

# Compte-rendu

## Du Conseil Communautaire

### Lundi 13 septembre 2021

#### à 19h

#### au gymnase de Colombe

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 JUILLET 2021.....</b>	<b>3</b>	<b>5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	5.1 Développement social :Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Isère.....	8
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>3</b>	5.2 Développement social :Tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) pour la saison 2021/2022 - modification des tarifs du Ticket culture.....	9
3.1 Marchés publics :Appel d'offres ouvert n°2ISE14 relatif à la prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs de Bièvre Est.....	3	<b>6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>11</b>
3.2 Marchés publics :Transmission électronique des documents relatifs à la commande publique – Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et à une obligation de transmission au représentant de l'État.....	4	6.1 Développement économique :Vente du lot 6c d'environ 7 441 m2 – Parc d'activités Bièvre Dauphine. I I	I I
<b>4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>4</b>	6.2 Commerce et artisanat :Attribution d'une subvention à Le Local à Oyeu dans le cadre du dispositif soutien à l'économie de proximité.....	I I
4.1 Finances : Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.....	4	6.3 Tourisme :Appel à projets patrimoine - Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	I 2
4.2 Finances : Institution de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).....	5	<b>7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>I 2</b>
4.3 Finances : Décision modificative n°3 du budget principal 2021.....	5	7.1 Gens du voyage :Approbation du projet d'investissement et du plan de financement de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Apprieu.....	I 2
4.4 Finances : Décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères 2021.....	6	7.2 Environnement : Convention de financement des actions de valorisation de la réserve nationale de la Tourbière de Le Grand-Lemps avec le Conservatoire d'Espaces Naturels.....	I 3
4.5 Finances : Décision modificative n°2 du budget Eau potable 2021.....	7	<b>8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>I 3</b>
4.6 Finances : Décision modificative n°2 du budget Assainissement 2021.....	8	<b>9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>I 6</b>
		<b>10. INFORMATIONS.....</b>	<b>I 9</b>
		<b>11. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>I 9</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 37

Absents ayant donné pouvoirs : 5

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Jacques GACON, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIRS**

Dominique PALLIER a donné pouvoir à Jérôme CROCE

Pascal GERBERT GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Alain IDELON a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Amélie GIRERD

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 37 élus présents dans la salle.

Le point 6.I relatif à la vente du lot 6c à la société ASCOMAT est retiré. Proposition de retrait accepté à l'unanimité.

Mme Barani ne prend pas part au vote du point 7.2.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 12 juillet 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Cyrille MADINIER, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **3.1 Marchés publics : Appel d'offres ouvert n°21SE14 relatif à la prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs de Bièvre Est**

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu l'article L414-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;
- Vu l'article L2124-2 ainsi que les articles R 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 29 juin 2021.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-07-01 du 12 juillet 2021 comportant une erreur sur le montant maximum du marché. Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

Considérant que l'offre de l'entreprise Guillaud Traiteur a été jugée économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 29 juin 2021.

La CAO a décidé d'attribuer le marché de prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs de Bièvre Est, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 euros hors taxes par an, à l'entreprise Guillaud traiteur domiciliée à la Côte Saint André.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois la même période.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3.2 Marchés publics : Transmission électronique des documents relatifs à la commande publique – Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et à une obligation de transmission au représentant de l'État**

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;
- Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et à une obligation de transmission au représentant de l'État en date du 27 décembre 2017 ;

Considérant que le périmètre de télétransmission des actes au représentant de l'État est élargi aux documents relatifs à la commande publique, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale en date du 27 décembre 2017 avec la Préfecture de l'Isère afin de permettre la transmission électronique des documents relatifs à la commande publique.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique relatifs à la commande publique sur @ctes. Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention initiale, à savoir, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'avenant proposé ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et à une obligation de transmission au représentant de l'État.

## **4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **4.1 Finances : Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

L'article susvisé permet au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cette exonération temporaire a été réintroduite à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de deux ans, appliquée aux constructions nouvelles, redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Dans la perspective d'atténuer le rétrécissement des marges de manœuvre de la communauté de communes, le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, avec 38 voix pour, 3 voix contre et une abstention, décide :

- De supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements ;
- De charger le Président de la notification de cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 4.2 Finances : Institution de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-61 alinéa 3 à 5 et L.5216-51 alinéa 5 d'une part et l'article L.5216-7-IVbis d'autre part ;
- Vu le code de l'environnement, en particulier l'article L211-7 alinéas 1,2,5 et 8 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, notamment l'article 59 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, notamment l'article 76 ;
- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), notamment l'article 4 ;
- Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 3 février 2020 et du 5 juillet 2021 ;

Afin de financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations », les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'instituer une taxe dite GEMAPI.

L'institution de la taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante. Le montant, quant à lui, doit être voté avant le 15 avril pour l'année en cours. Instituée et perçue par la communauté de communes, son produit ne doit excéder 40 € par habitant. Cette règle permet de déterminer le plafond, elle est indépendante de la contribution finale par habitant.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 4.3 Finances : Décision modificative n°3 du budget principal 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions 2021 du budget principal afin de permettre la régularisation et le réajustement :

- Des amortissements des subventions d'équipement versées pour un montant de 13 500 euros.
- Le paiement de l'aide financière allouée au budget Immobilier d'Entreprise pour un montant de 8 500 euros.
- L'imputation budgétaire des crédits relatifs au dossier PCAET.
- La mise en place de la facturation de la collecte des ordures ménagères concernant les bâtiments accueillant les activités de la communauté de communes de Bièvre Est.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 62872 – Remboursement de frais aux budgets annexes	10 000,00		Facturation collecte O.M.
<b>Chapitre 013 – Atténuations de charges</b>			
Nature 6459 – Remboursement sur charges de S.S. et de prévoyance		10 130,00	Encaissements plus importants que les prévisions
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		13 500,00	Amortissement des subventions d'équipement
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>			
Nature 6574 – Subventions de fonctionnement	5 130,00		PCAET - Subvention AGEDEN
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
Nature 6743 – Subventions de fonctionnement (versées par le groupement)	8 500,00		Aide au financement des travaux budget Immobilier d'Entreprise
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 630,00</b>	<b>23 630,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>			
Nature 020 – Dépenses imprévues	-13 500,00		Pour équilibre
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 13912 – Subventions d'équipement inscrite au compte de résultat (Région)	13 500,00		Dotations aux amortissements
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>			
Nature 20421 - Subventions aux personnes de droit privé20 (Biens mobiliers, maté	15 200,00		Versement AURG, avenant à la convention du 12 juillet 2021
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>			
Nature 2031 - Frais d'étude	-15 200,00		Réimputation des crédits au chapitre 204
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**4.4 Finances : Décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères 2021**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de constater les recettes supplémentaires relatives à la mise en place de la facturation au budget principal de la collecte OM et de la mise en place de la proratisation des adhésions soit des recettes supplémentaires de 20 000 euros.

Un réajustement des dépenses pour l'annulation des titres relatifs aux factures des exercices précédents soit 15 000 euros.

Dépassement des km visés dans le contrat de location du camion, réajustement pour un montant de 8 000 euros.

**SECTION D'EXPLOITATION**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 6135 - Location mobilière	8 000,00		Dépassement Km sur contrat de location
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
Natur 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00		
<b>Chapitre 70 – Produits des services du domaine, ventes div.</b>			
Nature 706 – Prestations de services		10 000,00	factures Budget principal O.M.
Nature 706 – Prestations de services		10 000,00	Mise en place de la proratisation
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>			
Nature 7588 - Autres		3 000,00	Remb. frais d'affranchissement
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 4.5 Finances : Décision modificative n°2 du budget Eau potable 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster et régulariser :

- Les crédits budgétaires relatifs au paiement de l'interconnexion des réseaux d'eau potable avec le Pays Voironnais, pour un montant de 960 911,82 euros, ont été prévus en section d'investissement or il convient de les imputer en section de fonctionnement.
- Le reversement des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'année en cours : le montant prévu au budget 2021 n'est pas suffisant pour couvrir l'appel d'acompte pour l'exercice 2022.

### SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 6063 -Fournitures d'entretien et petit équipement	-20 000,00		Dépenses en moins pour alimenter les crédits nécessaires au reversement de la redevance Agence de l'eau - compte 701249
Nature 611-1 - Sous traitance générale - contrat gérance	-45 000,00		
Nature 611-2 - Sous traitance générale - marchés de travaux	-25 000,00		
Nature 618 - Divers	-30 000,00		
Nature 6371 –Revdev. Versée aux Agences de l'Eau - prélèv. Eau	-66 630,00		
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>			
Nature 701249 – Revers. Agence Eau redev. poll. origine domestique	176 630,00		Appel acompte 2022 non prévu BP 2021
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>			
Nature 023 - Virement à la section d'investissement	-961 000,00		
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00		Montant annulation factures insuffisant
Nature 6742 - Subventions de exceptionnelles d'équipement	961 000,00		Interconnexion Pays Voironnais
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>			
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement		-961 000,00	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>			
Nature 2315 - Installations, matériel et outillages techniques	-961 000,00		Réimputation en section de fonctionnement
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-961 000,00</b>	<b>-961 000,00</b>	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Eau potable 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 4.6 Finances : Décision modificative n°2 du budget Assainissement 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster le reversement des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'année en cours. Un montant de 43 000 euros est imputé en dépense de la section d'exploitation et correspond à un appel d'acompte pour l'exercice 2022.

### SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 611-2 - Sous traitance générale - marchés de travaux	-43 000,00		Crédits réaffectés au compte 701129
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>			
Nature 706129 – Revers. Agence Eau redev. Modernisation des réseaux	43 000,00		Appel acompte 2022 non prévu BP 2021
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Assainissement 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

### 5.1 Développement social : Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Isère

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

- Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est en date du 17 décembre 2018 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a été la première communauté de communes, en Isère, à signer avec la CAF de l'Isère une Convention Territoriale Globale (CTG), reconnaissance du travail mené depuis la prise de compétence en 2011.

Pour rappel, une CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier, elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.

L'enjeu de cet avenant est de prolonger la CTG initiale d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022, pour qu'elle se termine à la même date que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de modifier les conditions sur les échanges de données : prise en compte du RGPD et des DPO (Délégués à la Protection des Données).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



## 5.2 Développement social : Tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) pour la saison 2021/2022 - modification des tarifs du Ticket culture

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

- Vu la délibération n°2021-07-06 du 12 juillet 2021 relative aux tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale pour la saison 2021/2022 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-07-03 du 12 juillet 2021. Les modifications apportées concernent les prix de vente des billets du Ticket Culture suivants :

- Entrée simple (hors spectacle jeune public, scène ouverte / Roblès et MC2) : 10 € ;
- Entrée simple pour les spectacles jeune public, scène ouverte / Roblès : 5 € ;
- Entrée simple Spectacle MC2 : 9€

Les autres tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale restent inchangés.

Chaque année, les tarifs des activités proposées par les structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) sont remis à jour. Pour la saison 2021/2022, il vous est proposé les tarifs suivants (tarifs identiques à l'année précédente) :

### Tarifs Accueil de Loisirs Enfants

#### Tarifs Accueil de Loisirs Enfants

QF	TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS						
	½ journée (sans repas)	½ journée (avec repas)	Journée (sans repas)	Journée (avec repas)	Coût d'un Repas	Forfait petite semaine (4 jours consécutifs)	Forfait semaine (5 jours consécutifs)
0 à 229	3,25 €	4,29 €	5,46 €	6,50 €	1,04 €	24,96 €	30,88 €
De 230 à 381	3,75 €	4,95 €	6,30 €	7,50 €	1,20 €	28,80 €	35,63 €
De 382 à 533	4,38 €	5,78 €	7,35 €	8,75 €	1,40 €	33,60 €	41,56 €
De 534 à 686	5,13 €	6,77 €	8,61 €	10,25 €	1,64 €	39,36 €	48,69 €
De 687 à 838	6,00 €	7,92 €	10,08 €	12,00 €	1,92 €	46,08 €	57,00 €
De 839 à 938	7,00 €	9,24 €	11,76 €	14,00 €	2,24 €	53,76 €	66,50 €
De 939 à 1150	7,88 €	10,40 €	13,23 €	15,75 €	2,52 €	60,48 €	74,81 €
De 1150 à 1300	8,63 €	11,39 €	14,49 €	17,25 €	2,76 €	66,24 €	81,94 €
De 1301 à 1500	9,25 €	12,21 €	15,54 €	18,50 €	2,96 €	71,04 €	87,88 €
De 1501 à 2000	10,00 €	13,20 €	16,80 €	20,00 €	3,20 €	76,80 €	95,00 €
Plus de 2000	10,50 €	13,86 €	17,64 €	21,00 €	3,36 €	80,64 €	99,75 €
Hors CCBE	Au QF + 1,5€	Au QF + 2€	Au QF + 2,5€	Au QF + 3€	Au QF + 0,5€	Au QF + 12€	Au QF + 15€

→ Une journée avec la nuitée : +5€

### Tarifs produits manufacturés

Les prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués dans le cadre des manifestations de l'action jeunes des centres socioculturels intercommunaux sont compris entre 0,50 € et 15 € (tarifs précis dans les fiches actions).

### Tarifs Accueil de Loisirs Jeunes

QF	Cotisations annuelles	Tarif Activités					Coeff.
		En fonction du coût de l'activité (Prestations, Alimentation, Minibus)					
		1,00 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €	
0 à 229	5,00 €	0,40 €	0,80 €	2,00 €	4,00 €	8,00 €	40,0%
De 230 à 381	5,00 €	0,43 €	0,85 €	2,13 €	4,25 €	8,50 €	42,5%
De 382 à 533	5,00 €	0,45 €	0,90 €	2,25 €	4,50 €	9,00 €	45,0%
De 534 à 686	5,00 €	0,48 €	0,95 €	2,38 €	4,75 €	9,50 €	47,5%
De 687 à 838	5,00 €	0,50 €	1,00 €	2,50 €	5,00 €	10,00 €	50,0%
De 839 à 938	10,00 €	0,54 €	1,08 €	2,70 €	5,40 €	10,80 €	54,0%
De 939 à 1150	10,00 €	0,58 €	1,16 €	2,90 €	5,80 €	11,60 €	58,0%
De 1150 à 1300	10,00 €	0,62 €	1,24 €	3,10 €	6,20 €	12,40 €	62,0%
De 1301 à 1500	10,00 €	0,66 €	1,32 €	3,30 €	6,60 €	13,20 €	66,0%
De 1501 à 2000	20,00 €	0,73 €	1,46 €	3,65 €	7,30 €	14,60 €	73,0%
Plus de 2000	20,00 €	0,80 €	1,60 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €	80,0%
Hors CCBE	20,00 €	Au QF					

La cotisation donne accès à tous les accueils libres (sans activité) les mercredis, petites vacances et vacances d'été. Le tarif activité est à payer en plus en fonction du coût de l'activité proposée.

### Tarifs ateliers socioculturels

<b>Lucie Aubrac</b>	Aquarelle	Dessin	Multi Tech.	Dessin Multi	<b>Ambroise Croizat</b>	Dessin	Futsal	Acc. Sco.
	Adultes	Enfants	Ados / Adultes	Ados / Adultes		Enfants	Enfants	1 soir
0 à 229	<b>290 €</b>	109 €	<b>75 €</b>	<b>150 €</b>	0 à 229	109 €	<b>5 €</b>	<b>20 €</b>
De 230 à 381		117 €			De 230 à 381	117 €		
De 382 à 533		124 €			De 382 à 533	124 €		
De 534 à 686		130 €			De 534 à 686	130 €		
De 687 à 838		134 €			De 687 à 838	134 €		
De 839 à 938		137 €			De 839 à 938	137 €		
<b>De 939 à 1300</b>		<b>138 €</b>			<b>De 939 à 1300</b>	<b>138 €</b>		
De 1301 à 1500		139 €			De 1301 à 1500	139 €		
De 1501 à 2000		142 €			De 1501 à 2000	142 €		
Plus de 2000		146 €			Plus de 2000	146 €		
Hors CCBE	315 €	146 €	85 €	165 €	Hors CCBE	146 €	20 €	22 €

Une remise de 25 % sur les tarifs sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1er janvier de l'année scolaire.

- Ateliers d'accompagnement scolaire Collège : 20 € /an pour 1 soir/semaine ;
- Ateliers Lire-Ecrire-Parler Français : 10 € par an ;
- Ateliers parents / enfants : 1 €/personne avec un maximum de 3 €/famille ;
- Ateliers tricot, couture, crochet : 15 € par an ;
- Ateliers peinture Croq'art : 20 € par an ;
- Stage Multi-média : 5 €
- Activité Multi-sports : 2 €

Toute annulation après la période d'essai ne sera pas remboursée sauf certificat médical.

### Tarifs sorties familles

Tarifs Sorties Famille										
Nombre de Personne	- de 229	230 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	+ de 939	Hors CCBE		
	1	0,625%	0,75%	0,88%	1,00%	1,13%	1,25%	1,50%	1,88%	
2	1,000%	1,125%	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,875%	2,250%		
3	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,750%	1,875%	2,125%	2,500%		
4	1,450%	1,575%	1,700%	1,825%	1,950%	2,075%	2,325%	2,700%		
5 et +	1,625%	1,750%	1,875%	2,000%	2,125%	2,250%	2,500%	2,875%		
Coefficients		0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,250%	0,375%		

Le coût par personne est calculé au pourcentage du coût de la sortie (sans compter les animateurs permanents). Exemple : pour une sortie à 800 €, une personne seule avec un Quotient Familial (QF) en dessous de 229, paierait 5 € (800 € \* 0,625%). Une famille de deux personnes plus un enfant avec un QF de 600, paierait 15 € pour les 3 personnes (800 € \* 1,625%).

### Tarifs Ticket culture

Il est institué une billetterie pour la manifestation dénommée « Ticket Culture » qui se déroule sur la communauté de commune de Bièvre Est.

Les prix de vente des billets sont fixés à :

- Pass Famille : 45 € ;
- Pass Individuel : 23 € ;

- Entrée simple (hors spectacle jeune public, scène ouverte / Roblès et MC2) : 10 € ;
- Entrée simple pour les spectacles jeune public, scène ouverte / Roblès : 5 € ;
- Entrée simple Spectacle MC2 : 9€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs présentés des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) pour la saison 2021/2022 ci-dessus ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire n°2021-07-03 du 12 juillet 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 6.1 Développement économique : Vente du lot 6c d'environ 7 441 m<sup>2</sup> – Parc d'activités Bièvre Dauphine

Ce point est retiré et sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

### 6.2 Commerce et artisanat : Attribution d'une subvention à Le Local à Oyeu dans le cadre du dispositif soutien à l'économie de proximité

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Dans le cadre du dispositif commun, entre la communauté de communes et la Région Auvergne Rhône Alpes, de soutien au développement des PME/TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, la communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est via un règlement d'attribution.

La subvention accordée par Bièvre Est, dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée à cette dernière.

Le projet « Le Local » a été présenté en comité d'attribution de la communauté de communes de Bièvre Est le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	Le Local – M. Bruno RAYÉ – 24, rue de l'Église – 381690 Oyeu												
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Le Local (café, petite restauration et épicerie) situé à Oyeu, est en activité depuis le 6 mai 2021. M. RAYÉ a une activité de commerce de proximité. Des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires. Ces travaux sont orientés essentiellement sur l'équipement matériel, l'enseigne, le mobilier, les mises aux normes électriques, gaz, hygiène et les travaux d'isolation et peinture directement liés à l'activité, de l'aménagement intérieur et de la sécurisation du local afin de doter cette nouvelle entreprise d'une performance et d'une forte adaptation aux nouveaux besoins des clients.												
<b>MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>	22 697,42 €												
<b>TAUX DE SUBVENTION DE BIÈVRE EST</b>	20% - plafond des travaux subventionnables 30 000 €												
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LA CCBE</b>	4 539,48 €												
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>	<table> <tr> <td><b>Communauté de communes de Bièvre Est</b></td> <td>:</td> <td><b>4 539,48 € (20%)</b></td> </tr> <tr> <td><b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b></td> <td>:</td> <td><b>0 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Fonds propres entreprise</b></td> <td>:</td> <td><b>0 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Emprunt bancaire</b></td> <td>:</td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </table>	<b>Communauté de communes de Bièvre Est</b>	:	<b>4 539,48 € (20%)</b>	<b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>	:	<b>0 €</b>	<b>Fonds propres entreprise</b>	:	<b>0 €</b>	<b>Emprunt bancaire</b>	:	<b>0 €</b>
<b>Communauté de communes de Bièvre Est</b>	:	<b>4 539,48 € (20%)</b>											
<b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>	:	<b>0 €</b>											
<b>Fonds propres entreprise</b>	:	<b>0 €</b>											
<b>Emprunt bancaire</b>	:	<b>0 €</b>											

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 4 539,48 € à M. Bruno Rayé, gérant de Le Local ;
- De dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **6.3 Tourisme : Appel à projets patrimoine - Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est**

Rapporteur : Mme Ingrid Sanfilippo, conseillère déléguée

- Vu l'avis favorable lors de la séance d'attribution des subventions du 11 juin 2021 ;

Il existe une enveloppe financière dédiée aux projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines. Les projets bénéficiaires sont encadrés au moyen d'un règlement d'attribution des subventions.

L'action a été reconduite en 2021 et la somme de 2 000 € a été inscrite au budget 2021 afin de subventionner 4 projets à hauteur de 500 €.

Quatre projets ont obtenu un avis favorable suite à l'appel à projets lancé en mai 2021 :

- Commune de Beaucroissant (Association Histoires de... Découverte et Patrimoine à Grenoble) : Journée de valorisation des découvertes du patrimoine local effectuée par 2 classes, auprès des autres élèves de l'école de Beaucroissant et des habitants. Journée avec différentes animations et jeu de piste.
- Commune de Renage : Mise en place d'un itinéraire de randonnée piétonne balisé et borné par des étapes de médiation « sur le chemin des taillandiers de la Fure ». Le projet concerne le premier volet d'une série de trois chemins valorisant l'histoire de la Fure et le patrimoine industriel s'y rattachant, tout en mettant l'accent sur les interactions entre l'homme et la nature.
- Commune de Châbons (Association historique des terres froides – AHTF 38 à Châbons) : Mise en place d'un concours puis exposition de photographies sur le thème des patrimoines du territoire de Bièvre Est.
- Commune de Le Grand-Lemps : Création d'un panneau touristique présentant l'histoire d'Apollinaire Emery, chirurgien de Napoléon. Ce panneau sera installé près de sa tombe au cimetière du Grand-Lemps. 2021 étant le 200<sup>ème</sup> anniversaire de sa mort, une petite cérémonie sera organisée en son honneur.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à chacune de ces communes la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- De dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **7.PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Gens du voyage : Approbation du projet d'investissement et du plan de financement de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Apprieu**

Rapporteur : M. Cyrille Madinier, Vice-président

Dans le cadre de la mise en conformité avec les obligations prévues par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2018-2024, la communauté de communes de Bièvre Est est astreinte à la réhabilitation de l'aire de passage des gens du voyage d'Apprieu.

Une fois remise en état cette aire pourra accueillir, pour 3 mois maximum, des voyageurs de passage sur le territoire de Bièvre Est. De plus, cela permettra à la collectivité d'être en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et ainsi prévenir tout stationnement illicite sur son territoire.

Le projet de réhabilitation est estimé à 60 000 € TTC, soit 53 622,06 € HT, décomposé comme suit :

Poste de travaux	Détails	Montant H.T.
------------------	---------	--------------

Menuiserie	Changement des portes de service + portes techniques	16 016,40 €
Charpente	Mise en conformité charpente + habillage des pentes	5 956,00 €
Électricité	Remise en conformité de l'ensemble de l'installation électrique	13 640,00 €
Plomberie	Remise en état de l'ensemble de l'installation	11 684,66 €
Finition	Remise en état du bureau du gestionnaire	6 325 €
<b>Total sans subventions</b>		<b>53 622,06 €</b>
<b>Subvention de l'État (dossier en cours de constitution)</b>		<b>21 000 €</b>
<b>Total avec subventions</b>		<b>32 622,06 €</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'investissement relatif à la réhabilitation de l'aire d'Apprieu ;
- D'approuver le plan de financement relatif à la réhabilitation de l'aire d'Apprieu ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **7.2 Environnement : Convention de financement des actions de valorisation de la réserve nationale de la Tourbière de Le Grand-Lemps avec le Conservatoire d'Espaces Naturels**

Rapporteur : M. Cyrille Madinier, Vice-président

La réserve naturelle nationale de la Tourbière de Le Grand-Lemps constitue un élément exceptionnel du patrimoine naturel de Bièvre Est. Sa préservation est assurée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) qui est amené à faire découvrir ce patrimoine aux scolaires grâce à un aménagement spécifique.

Le CEN bénéficie pour son fonctionnement d'une dotation de l'État qui exclue l'éducation à l'environnement. Aussi, le CEN a sollicité une aide au financement de ces missions auprès de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le projet de convention annexé précise les conditions du versement d'une subvention ainsi que les engagements de chacune des parties.

La communauté de communes de Bièvre Est versera une subvention annuelle de 10 000 € au CEN pour une durée de trois ans (2022/2023/2024).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le montant de la subvention annuelle ;
- De valider le projet de convention annexé ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 19 juillet 2021**

**N°2021-07-13 : Avenant n°1 à la convention d'objectif 2021-2023 avec l'AGEDEN**

Par délibération n°2021-02-07 du 15 février 2021, la communauté de communes Bièvre Est a approuvé sa convention d'objectifs avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Énergie) pour la période 2021- 2023. Il a été proposé de modifier la convention d'objectifs avec l'AGEDEN par un avenant n°1 qui portera sur l'annexe engagement financier de la convention initiale et, consécutivement, sur l'annexe objectifs et indicateurs. L'implication financière pour Bièvre Est serait la suivante :

Programme d'action pour la transition énergétique 2021	Annexe 2 initiale Délib. n° 2021-02-07	Annexe 2 modifiée Bureau du 19 juillet 2021
1-sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété	2 940 €	2 940 €
2- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements	10 000 €	10 000 €
3- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises	1 400 €	1 400 €
4- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs	0 €	+ 5 130 €

Le bureau communautaire a validé l'avenant n°1 à cette convention.

**N°2021-07-14 : Convention de mise à disposition de matériel à l'association Musik'App**

Le bureau communautaire a validé le projet de convention de mise à disposition de matériel de la communauté de communes à l'association MUSIK'APP, organisateur de la fête de la musique à Apprieu festival au mois de juin de chaque année. Pour l'année 2021, le festival aura lieu le 11 septembre.

**N°2021-07-15 : : Convention de mise à disposition de matériel et de minibus à l'association Peyotl**

Le bureau communautaire a validé le projet de convention de mise à disposition de matériel de la communauté de communes de Bièvre Est auprès de l'association PEYOTL, organisateur du festival Peyotl le dernier week-end du mois d'août de chaque année.

**N°2021-07-16 : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Chabons pour l'organisation du repas partage de la communauté de communes de Bièvre Est**

La présente convention vient acter le partenariat engagé entre le centre socioculturel Lucie Aubrac et la commune de Chabons pour l'action « Repas et Partage ». Le bureau communautaire a validé ce projet de convention.

**N°2021-07-17 : Convention annuelle de partenariat entre l'association Élans Solidaires et la communauté de communes de Bièvre Est**

La présente convention vient acter le partenariat engagé entre le centre socioculturel Lucie Aubrac et l'association Élans solidaires pour l'action « Repas et Partage ». Le bureau communautaire a validé ce projet de convention.

**N°2021-07-18 : Convention de mutualisation d'un logiciel famille**

Le bureau communautaire a validé le projet de convention pour la mise en commun d'un logiciel métier, Noé, consacré aux EAJE, relais petite enfance (RAM), garderies périscolaires, restauration, accueils de Loisirs et activités des centres socioculturels et d'un portail famille. L'ensemble des dépenses de fonctionnement liées au logiciel, seront à la charge de l'ensemble des membres suivant la nouvelle clé de répartition :

FACTURATION LOGICIEL AIGA NOE sur la base des coûts 2021							
Clé de répartition			Portail (2001 à 3500 ind.)	Assistance technique	Accès au logiciel (Aspaway)	Sous total accès + Ass. technique	TOTAL
	Prix unitaire TTC		1 951,54 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	
	Nb d'unité		1	27	27		
	Prix total		1 951,54 €	12 010,41 €	8 153,19 €	20 163,60 €	22 115,14 €
	Nb d'Accès	%ge					
Apprieu	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Beaucroissant	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Bizonnes	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Burcin	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Colombe	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Eydoche	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Flachères	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Izeaux	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Le Grand-Lemps	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Renage	4	14,81%	289,12 €	1 779,32 €	1 207,88 €	2 987,20 €	3 276,32 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>16</b>	<b>59,26%</b>	<b>1 156,47 €</b>	<b>7 117,28 €</b>	<b>4 831,52 €</b>	<b>11 948,81 €</b>	<b>13 105,28 €</b>
CS AC	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
CS LA	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Bidibulles	3	11,11%	216,84 €	1 334,49 €	905,91 €	2 240,40 €	2 457,24 €
Les Lucioles	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Pirouette	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
RAM	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
<b>TOTAL Bièvre Est</b>	<b>11</b>	<b>40,74%</b>	<b>795,07 €</b>	<b>4 893,13 €</b>	<b>3 321,67 €</b>	<b>8 214,80 €</b>	<b>9 009,87 €</b>
<b>TOTAL Global</b>	<b>27</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 951,54 €</b>	<b>12 010,41 €</b>	<b>8 153,19 €</b>	<b>20 163,61 €</b>	<b>22 115,15 €</b>

## Bureau communautaire du 30 août 2021

### N°2021-08-01 : Actualisation du tableau des effectifs - promotion interne

Compte tenu des dossiers de promotion interne proposés par les services pour l'année 2021 et conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité et du Centre de Gestion de l'Isère et de la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre l'année 2021 arrêtée par le Président du Centre de Gestion de l'Isère, il est proposé la transformation du poste suivant :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité temps de travail	Grade créé	Catégorie	Quotité temps de travail	Commentaires	Date d'effet
Lecture Publique	MTR	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h	Assistant de conservation du patrimoine	B	35 h	Promotion interne	01/09/2021

Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

### N°2021-08-02 : Délibération annuelle relative à l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile au Directeur Général des Services, à la Directrice des Services Techniques ainsi qu'au Directeur de la Régie des Eaux / Chef du service Eau et Assainissement pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2021.

### N°2021-08-03 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'accueil de loisirs enfants à Le Grand-Lemps

La convention précise les modalités de mise à disposition d'un agent de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est sur le poste d'animateur repas au sein l'accueil de loisirs enfants sur le site de Le Grand-Lemps.

### N°2021-08-04 : Règlement intérieur Accueil de loisirs

La communauté de communes de Bièvre Est est gestionnaire des accueils de loisirs enfants et jeunes du territoire, par l'intermédiaire du Pôle Développement Social et de son service Enfance, Jeunesse, Famille. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver les règlements intérieurs enfants et jeunes 2021-2022 ainsi que le socle éducatif.

### N°2021-08-05 : Convention de partenariat entre le collège Champier et l'Espace de Vie Sociale Nord de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'année scolaire 2021-2022

La présente convention précise les modalités du partenariat entre le collège de Champier et la communauté de communes de Bièvre Est via son Espace de Vie sociale. Les objectifs seront identifiés sous la forme d'une fiche action et évalués chaque année. L'Espace de Vie Sociale mettra à disposition un animateur jeunesse sur un ou plusieurs temps au sein de l'établissement scolaire. Ils pourront l'être sous la forme d'ateliers, d'accueils libres au foyer ou d'événements spécifiques autour d'une thématique.

**N°2021-08-06 : Convention de mise à disposition d'une salariée TISF de l'ADMR auprès des LAEP le Cocon et L'Arbre à Bulles de la communauté de communes de Bièvre Est**

Les responsables de la fédération ADMR et la communauté de communes de Bièvre Est, de par la politique sociale mise en œuvre, ont décidé de développer un partenariat. Pour ce faire, la fédération ADMR représentant les associations locales employeurs du personnel d'intervention met à disposition des LAEP le Cocon et L'Arbre à Bulles de la communes de Bièvre Est, une salariée TISF (technicienne de l'intervention sociale et familiale). Le bureau communautaire a validé ce projet de convention.

**N°2021-08-07 : Convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes de Bièvre Est à l'association Les Lempsiquois - Comité de Fêtes**

Cette convention précise les modalités de mise à disposition de matériel de la communauté de communes auprès de l'association Les Lempsiquois – Comité des Fêtes, organisateur de la fête La Rosière au mois de septembre de chaque année. Cette année, La Rosière aura lieu du 17 au 19 septembre 2021. Le bureau communautaire a validé ce projet de convention.

**N°2021-08-08 : Convention d'appui opérationnel tripartite entre l'ANCT, le Cerema et la CCBE - Accompagnement à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique**

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la communauté de commune de Bièvre Est a été signé le 15 juillet 2021 avec l'État et le Conseil Départemental de l'Isère. Le Cerema et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ((ANCT) s'associent pour proposer un accompagnement sur mesure aux besoins d'ingénierie des territoires en déclinaison du modèle d'intervention prévu dans la convention cadre passée entre l'État, l'ANCT et le Cerema conclue en 2020.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes de Bièvre Est va bénéficier d'un accompagnement du Cerema, établissement d'ingénierie pour la transition écologique et la cohésion des territoires. Le contenu et les modalités de cet accompagnement sont prévus dans une convention tripartite entre l'ANCT, le Cerema et la communauté de communes de Bièvre Est.

**N°2021-08-09 : Convention de participation financière de la commune de Le Grand-Lemps aux frais de stationnement sur l'aire de grand passage des forains inscrits à la fête de la Rosière**

La commune de Le Grand-Lemps va organiser sa fête de la Rosière ainsi que sa traditionnelle fête foraine du 14 au 21 septembre 2021. Habituellement, les forains se rendaient à Beaucroissant pour la foire puis déplaçaient leurs manèges sur la commune de Le Grand-Lemps mais leurs caravanes, elles, restaient stationnées sur le champ foire de Beaucroissant jusqu'à la fin de la fête de la Rosière. Cette année la foire de Beaucroissant n'ayant pas lieu, les forains souhaitent tout de même venir à Le Grand-Lemps pour la fête foraine de la Rosière mais n'ont pas de lieu de stationnement pour leurs caravanes.

La commune de Le Grand-Lemps a sollicité la communauté de communes pour stationner les forains sur l'aire de grand passage de Beaucroissant. Le projet de convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de la participation financière de la commune de Le Grand-Lemps aux frais de nettoyage suite au stationnement sur l'aire de grand passage des forains participant à la fête de la Rosière pour l'année 2021. Le bureau communautaire a validé ce projet de convention.

**N°2021-08-10 : Convention tripartite de cofinancement – extension HTA pour station de relevage Bizannes**

La communauté de communes envisage la réalisation d'un poste de relevage nécessaire au raccordement des eaux usées de la commune à la future station d'épuration de Chabons (travaux à planifier en 2022). A cette fin, l'extension du réseau électrique est nécessaire pour desservir l'ouvrage à créer. Cette extension sera réalisée sous maîtrise d'œuvre Territoire d'Énergie Isère avec participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est. Le projet de convention prévoit les conditions de répartition financière pour la réalisation de l'opération.

## 9.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**N°35-2021 : Attribution du marché à prestation de service n°2ISE15 – Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances.** Il a été décidé d'attribuer le marché de service n°2ISE15 relatif à l'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance à l'entreprise ARIMA consultants domiciliée à Paris (75), pour un montant de 2 700,00 euros hors taxes.

**N°36-2021 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme CALVI Catherine et M.Enjolras Jean Pierre**

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Calvi Catherine et M.Enjolras Jean-Pierre.

**N°37-2021 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre**

Il a été décidé d'indemniser la MACIF pour un montant de 491,02 € correspondant à l'indemnisation de M. BOURRAT pour le sinistre du 1er octobre 2019 dont il a été victime et pour lequel la responsabilité de la collectivité est engagée.

**N°38-2021 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme «Habiter Mieux» à Mme DAYARD (Izeaux)**

Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2021 sur le compte 2042, à Mme DAYARD résidant Le Chambard à Izeaux.



**N°39-2021 : Signature d'un contrat de session cinéma en plein air**

Il a été décidé de signer le contrat de session avec le CDPC / FOL 74 pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 23 juillet 2021.

**N°40-2021 : Avenant n°5 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu -lot n°1 VRD**

Il a été décidé de signer un avenant n°5 au marché n°18TX17-01 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°1 VRD, avec l'entreprise Colas France, pour un montant de 4 965,00€ H.T soit une augmentation de 3,98 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 129 659,24€ H.T. Cet avenant comprend, notamment, des travaux supplémentaires liés à l'éclairage du parking et à la mise en œuvre de la fibre.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°41-2021 : Avenant n°6 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu - lot n°2 Gros œuvre**

Il a été décidé de signer un avenant n°6 au marché n°18TX17-02 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°2 Gros œuvre avec l'entreprise Tomai. Cet avenant comprend des modifications techniques sans incidence financière sur le marché.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°42-2021 : Avenant n°3 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu -lot n°4 cloisons faux plafonds**

Il a été décidé de signer un avenant n°3 au marché n°18TX17-04 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°4 cloisons faux plafonds, avec l'entreprise Net Activ, pour un montant de 1 966,98€ H.T soit une augmentation de 1,67 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 119 665,28€ H.T. Cet avenant comprend, notamment, des travaux supplémentaires de fourniture et pose de trappes et de doublages.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°43-2021 : Avenant n°4 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu -lot n°6 menuiseries intérieures**

Il a été décidé de signer un avenant n°4 au marché n°18TX17-06 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°6 menuiseries intérieures, avec l'entreprise Paret, pour un montant de 626,00€ H.T soit une augmentation de 0,48 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 132 127,90€ H.T. Cet avenant comprend, notamment, des travaux supplémentaires de menuiserie nécessaires pour le passage de câbles électriques. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°44-2021 : Avenant n°4 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu -lot n°8 peinture**

Il a été décidé de signer un avenant n°4 au marché n°18TX17-08 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°8 peinture, avec l'entreprise Fileppi, pour un montant de 5 855,05€ H.T soit une augmentation de 15,5 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 43 509,35€ H.T. Cet avenant comprend, notamment, des travaux supplémentaires de signalétique, de huilage de meubles et de peinture. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°45-2021 : Avenant n°5 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu -lot n°9 électricité**

Il a été décidé de signer un avenant n°5 au marché n°18TX17-09 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°9 électricité, avec l'entreprise SCAE, pour un montant de 3 661,18€ H.T soit une augmentation, avec la prise en compte du précédent avenant de 1 575,66€ H.T, de 4,34 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 125 782,10€ H.T. Cet avenant comprend, notamment, des travaux supplémentaires d'éclairage de façade et de mise en place de contrôle d'accès. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°46-2021-2 : Avenant n°5 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu - lot n°10 chauffage ventilation plomberie sanitaire**

Il a été décidé de signer un avenant n°5 au marché n°18TX17-10 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°10 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, avec l'entreprise Gillet, pour un montant de 330,00€ H.T soit une diminution, avec la prise en compte du précédent avenant en moins value de - 1858,36€ H.T, de -0,6 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 254 471,64€ H.T. Cet avenant comprend, notamment, des travaux supplémentaires fourniture et pose de siphon pour douches. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°47-2021 : Avenant n°5 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu - lot n°11 espaces verts**

Il a été décidé de signer un avenant n°5 au marché n°18TX17-11 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°11 espaces verts, avec l'entreprise Rival, pour un montant de 5 585,00€ H.T soit une augmentation de 9,28 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 65 737,88€ H.T. Cet avenant comprend, notamment, des travaux

supplémentaires sur les bandes végétalisées et boisées ainsi que la mise en place de boîte aux lettres et d'un avaloir. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal

**N°48-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune de Le Grand Lemps Lot 1:Gros œuvre VRD**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°120TX15-01 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°1 gros œuvre VRD, avec l'entreprise BTP Charvet, pour un montant de 5 576,00€ H.T soit une augmentation de 3,29 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 175 290,70€ H.T. Cet avenant prend en compte des travaux supplémentaires de fourniture de gros béton pour les fondations, mise en œuvre de surprofondeur de massif béton et la mise à niveau des fonds suite à la visite du bureau de contrôle CEBTP. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°49-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune de Le Grand Lemps Lot 2 : charpente métallique**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°120TX15-02 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°2 charpente métallique, avec l'entreprise E.C.B.M, pour un montant de 950,00€ H.T soit une augmentation de 1,42 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 67 907,00€ H.T. Cet avenant comprend des travaux supplémentaires nécessaires suite à l'agrandissement du local Karcher et de l'ossature de la porte. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°50-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune de Le Grand Lemps Lot 6 : menuiserie intérieure bois**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°120TX15-06 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°6 menuiseries intérieures bois, avec l'entreprise Carre Menuiserie, pour un montant de -515,00€ H.T soit une diminution de 2,84 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 17 609,40€ H.T. Cet avenant prend en compte la moins-value relative aux travaux sur la porte de liaison entre les halles transférés au lot 8. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°51-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune de Le Grand Lemps - Lot 8 : serrurerie porte de garage**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°120TX15-08 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°8 serrurerie porte de garage, avec l'entreprise Métallerie Rolland, pour un montant de 4 926,00€ H.T soit une augmentation de 26,20 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 23 726,00 € H.T. Cet avenant prend en compte la plus value relative aux travaux sur la porte de liaison entre les halles et aux travaux sur le local Karcher. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°52-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune de Le Grand Lemps – Lot 9 : électricité**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°120TX15-09 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°9 électricité, avec l'entreprise B.D.S.E., pour un montant de 6 714,00 € H.T soit une augmentation de 10,83% du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 68 727,56 € H.T. Cet avenant prend en compte la plus-value relative aux travaux de mise en place d'un interphone audio sur le portail et de fourniture et pose de borne de recharge de véhicule électrique. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 2313 du budget principal.

**N°53-2021 : Régie de recettes pour le service déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de Bièvre Est**

Il a été institué une régie de recettes pour le service déchets ménagers et assimilés installée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, Parc d'activités Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet, 38690 Colombe.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : la vente des badges d'accès aux déchèteries pour les particuliers ;
- 2° : la vente des badges d'accès aux déchèteries pour les professionnels ;

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques.

**N°55-2021 : Demande de subvention CAF pour l'achat de 2 véhicules**

A été sollicité une subvention de 26 105 € auprès de la CAF de l'Isère afin de permettre l'achat de deux véhicules pour les équipements sociaux.

## **I 0. INFORMATIONS**

- Prochain conseil communautaire le lundi 11 octobre 2021 à 19h au gymnase d'Izeaux ;
- Prochaine conférence des maires le lundi 18 octobre 2021 à 19h à la mairie de Colombe ;
- Programmation du Ticket Culture 2021 : lancement de la billetterie le 9 octobre.

## **I 1. QUESTIONS DIVERSES**